

# APPEL À PROJET ASSOCIATIF

**Participation de la Polynésie française à  
la 13<sup>e</sup> édition du Festival des arts et de  
la culture du Pacifique  
*du 06 au 16 juin 2024 à Hawaï'i***



Ouverture de l'appel à projet :

1<sup>er</sup> septembre 2023

Date limite de remise des candidatures :

6 octobre 2023 à 12 heures

Sous l'égide de la Vice-présidence de la Polynésie française, la Direction de la culture et du patrimoine lance un appel à projet pour la participation de la Polynésie française à la 13<sup>e</sup> édition du Festival des arts et de la culture du Pacifique, qui se tiendra à Hawai'i, du 6 au 16 juin 2024.

L'objectif de cet appel à projet est de fixer des orientations générales présidant à cette participation et d'inviter les associations à présenter des projets pour y répondre.

## 1. Le Festival des arts et de la culture du Pacifique

Le Festival des arts et de la culture du Pacifique (Festpac) est la plus grande célébration culturelle autochtone de l'Océanie. Conçu à la fin des années 1960 pour consolider, voire redécouvrir les arts et les connaissances traditionnels, au moment où les États océaniques essayaient de négocier leur identité dans l'ère postcoloniale, il se déroule tous les quatre ans dans un pays chaque fois différent, à tour de rôle dans l'une des trois « aires culturelles » du Pacifique (Mélanésie, Micronésie, Polynésie).

Si les arts traditionnels – chant, musique et danse notamment – et l'artisanat – vannerie, sculpture, tatouage, *etc.* – ont toujours eu une place importante et continuent à se manifester sur scène et dans les stands du village du festival pendant ces deux semaines, une place est toujours réservée aux pratiques et savoir-faire ancestraux (cuisine, technique de pêche et de culture, médecine, *etc.*) mais également aux nouvelles formes d'expression artistique, telles que le théâtre, le cinéma, voire les défilés de mode.

La 12<sup>e</sup> et dernière édition du Festpac s'est tenue en 2016 à Guam (Micronésie). La suivante, prévue initialement en 2020 mais reportée du fait de la pandémie du Covid-19, aura lieu en 2024 à Hawai'i.

## 2. La 13<sup>e</sup> édition du Festpac – Hawai'i juin 2024

### 2.1 Vision, organisation, programmation

Le prochain Festpac aura lieu à Hawai'i, plus particulièrement dans la ville de Honolulu, du 6 au 16 juin 2024.

Cette 13<sup>e</sup> édition sera placée sous le thème de la protection du milieu marin, ainsi que l'a voulu le pays hôte. **La vision** choisie par le comité organisateur est ainsi libellée : *Ho'oulu Lāhui – Regenerating Oceania*.

En conformité avec cette vision, **4 piliers**, autour desquels sera construit le programme artistique du festival, ont été définis :

- 1) **Hō'ike'ike**, les arts du spectacle : théâtre, danse traditionnelle, musique, chant, arts oratoires, poésie, chorales, groupes de musique contemporaine *etc.*
- 2) **Hō'ike ki'i**, les arts visuels : dessin, peinture, sérigraphie, sculpture, céramique, poterie, architecture traditionnelle, photographie *etc.*
- 3) **Hana no'eau**, les arts traditionnels : tissage, travail des fibres végétales et des teintures, ornements, tatouage, sculpture sur bois, os ou pierre, poterie *etc.*
- 4) **Nā Hana Kūhelu**, les protocoles cérémoniels.

**L'organisation** du Festpac a été confiée par l'État de Hawai'i à une instance, dénommée « Commission de l'État de Hawai'i sur le treizième Festival des arts et de la culture du Pacifique » (comité organisateur).

Au niveau de **la programmation** du festival, outre les démonstrations et performances artistiques, le comité prévoit l'organisation de conférences et de symposiums, sur le thème de la préservation des savoirs et savoir-faire traditionnels, en lien avec les 4 piliers mentionnés ci-dessus.

La déclinaison des 4 piliers et les thématiques d'échange sont détaillées en annexe à l'appel à projet.

Suivant les informations transmises par le comité organisateur de Hawai'i, quelques éléments de la programmation du festival ont été fixés :

- Le festival entamera sa première journée du 6 juin sur le site de plaisance de *Magic Island*, par l'accueil des pirogues traditionnelles et de leurs équipages qui auront fait le voyage depuis leurs pays respectifs.
- La cérémonie d'accueil des personnalités de marque se tiendra au *Iolani Palace*.

- Deux cérémonies œcuméniques se tiendront les dimanches 9 et 16 juin au *Kawaiaha'o church*.
- Des visites des musées (*Hawaii State Art Museum* et *Bishop Museum*) et du *Polynesian Cultural Center* (PCC) pour les délégués sont également prévus.
- Enfin, une compétition ou une démonstration des jeux et sports traditionnels de l'Océanie devrait, sous toute réserve, avoir lieu.

## 2.2 Espaces dédiés

**Les espaces dédiés** aux différentes manifestations du festival sont tous situés sur l'île d'O'ahu :

- Le *Hawai'i Convention Center*, pour les performances musicales et de la scène, ainsi que pour la présentation et la vente des produits issus des industries culturelles et créatives ; cette structure offrant de nombreuses salles équipées en son et lumière de grande capacité, pouvant accueillir pour certaines plus de 1 000 personnes ;
- Le *Iolani Palace*, ancien palais de la monarchie Kamehameha aujourd'hui transformé en musée, pour l'accueil protocolaire des personnalités de marque ;
- Le *Kawaiaha'o Church*, pour les cérémonies œcuméniques des dimanches 9 et 16 juin 2024 ;
- Le *campus universitaire de Mānoa*, qui comprend plusieurs immeubles et de larges espaces verts, pour l'hébergement des délégations et pour les performances artistiques en plein air (amphithéâtre ouvert pour la danse, surfaces gazonnées pour la sculpture, le tissage, le tressage etc.) ;
- Le *Hawai'i State Art Museum*, pour les performances plastiques (peinture, dessin), sachant que cet établissement reçoit fréquemment en résidence des artistes s'illustrant dans les arts modernes ;
- La *péninsule de Magic Island*, près du port de plaisance de Honolulu, pour la cérémonie d'accueil des pirogues traditionnelles ;
- Le *Bishop Museum* de Honolulu et le *Polynesian Cultural Center* dans la localité de Lā'ie, pour les visites des délégations.

## 2.3 Vente de produits artisanaux

Le rez-de-chaussée du *Hawaii Convention Center* de Honolulu sera aménagé pour permettre aux artistes et artisans d'exposer leurs créations et de les vendre au public.

À noter que ces produits seront assujettis à une taxation.

## 2.4 Intendance

La taille des délégations de chaque pays participant est limitée à 100 personnes. Ce nombre inclut les artistes, les accompagnateurs, les équipages de pirogues mais également les officiels.

Les délégations seront logées dans les différents centres d'hébergement de l'université de Hawai'i à Mānoa, en chambre d'étudiant. Le comité prendra en charge également les repas (petit-déjeuner, pause thé/café et dîner à tout le moins).

Les frais logistiques liés à l'hébergement des délégations, à leur restauration et au transport terrestre (bus) sur les différents lieux du festival seront assurés entièrement par le comité organisateur. Cette prise en charge s'étend également aux transferts depuis et vers l'aéroport de Honolulu.

Le transport aérien des délégations, en revanche, est à la charge des pays participants. Il en est de même pour le transport de fret et de marchandises. Les délégations devront, le plus en amont possible, s'acquitter des formalités phytosanitaires pour l'importation de produits et matières premières d'origine végétale ou animale.

### 3. Objet de l'appel à projet

Au travers du présent appel à projet, la volonté du ministère de la Culture est de stimuler l'engouement pour le 13<sup>e</sup> festival des arts et de la culture du Pacifique. L'idée est d'ouvrir une large consultation, à l'intention du secteur culturel et associatif, aux fins de sélectionner un programme culturel et artistique pour la participation de la Polynésie française à cet événement.

#### 3.1 Critères d'éligibilité

**Le porteur de projet est une association**, impliquée dans la conservation et la valorisation du patrimoine culturel polynésien et/ou la promotion des arts traditionnels et contemporains, en Polynésie française et à l'international. Cette implication dans le domaine culturel doit être clairement indiquée dans les statuts de l'association, au titre de son objet social ou de ses missions.

**Le projet doit avoir un caractère pluridisciplinaire** en lien, autant que possible, avec les 4 piliers et les thématiques d'échange du festival. Outre la composition de spectacles de chant et danse, le porteur pourra prévoir des démonstrations de savoir-faire traditionnels ('ōrero, tatouage, sculpture, techniques de culture et de cuisine, préparation du 'ahimā'a, médecine traditionnelle, techniques de culture, protocoles cérémoniels, etc.) et des représentations contemporaines (peinture, musique, théâtre, cinéma, stylisme, etc.). Durant le festival, la délégation devra faire état des formes d'expressions culturelles et artistiques de la Polynésie française, dans toute leur diversité. Ainsi, le porteur peut choisir de mettre en avant les spécificités artistiques et culturelles de certaines îles ou archipels du Pays. À noter enfin qu'un espace sera dédié à la vente d'objets artisanaux.

**Le porteur de projet doit faire la démonstration de son expérience** dans l'organisation de déplacements culturels et artistiques à l'étranger. Le fait que le porteur s'illustre ou se soit illustré dans plusieurs disciplines artistiques par le passé sera apprécié.

**Le porteur de projet devra composer et conduire la délégation de la Polynésie française**, sur la base de 85 personnes, les 15 places restantes étant réservées aux personnels du ministère de la culture et de ses services, aux médias et aux équipages des pirogues. Il assurera sa cohésion et, si nécessaire, fera observer l'ordre et la discipline au sein du groupe. En tant que chef de délégation, il doit en outre disposer de capacités d'expression à l'oral, si possible en anglais, et d'une bonne aisance devant le public.

#### 3.2 Composition du dossier de candidature

Les projets sont attendus sous la forme d'un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

- 1/ Une **lettre de motivation du président de l'association** à madame la Vice-présidente de la Polynésie française, ministre de la culture : dans le cas où le président n'est pas le porteur de projet, cette lettre doit mentionner obligatoirement le(s) nom(s) du(des) membre(s) de l'association qui le portera(ont).
- 2/ Une copie des **statuts à jour de l'association** et indiquant clairement que celle-ci peut mener des projets à caractère culturel et/ou artistique.
- 3/ La **composition des organes dirigeants de l'association** : ce document doit comporter les noms et prénoms des membres désignés, ainsi que leurs fonctions et coordonnées (numéro de téléphone, adresse courriel).
- 4/ Une **note détaillée du projet** : l'association y exposera sa conception artistique de la participation de la Polynésie française au Festpac. Elle y précisera en outre les disciplines et techniques culturelles et artistiques qu'elle souhaite mettre en exergue et, conséquemment, la méthodologie qu'elle compte mettre en œuvre pour composer la délégation. Un calendrier prévisionnel des préparatifs de la délégation pourra être intégré à cette note.
- 5/ Le **curriculum vitae artistique du porteur de projet** : ce C.V. pourra comporter en annexe un portfolio des spectacles, représentations et œuvres artistiques produits, réalisés ou interprétés par le porteur, dans le cadre de l'association ou en dehors de celle-ci.

Les pièces 1/, 3/, 4/ et 5/ décrites ci-dessous sont établies sur feuillet libre. Aucun formalisme n'est imposé. S'il comporte des fichiers audios ou vidéos, le portfolio accompagnant le C.V. pourra être remis en format numérique sur clé USB ou transmis via un système de transfert de fichiers électroniques.

**Note importante concernant l'aspect financier du projet** : Dans le cadre du présent appel, il n'est pas exigé des candidats qu'ils dressent un budget prévisionnel précis et équilibré de leur projet. Seul le lauréat sera tenu d'en présenter un, à l'issue du processus de sélection.

Les candidats pourront néanmoins, dans leur note détaillée, y émettre des propositions quant aux aspects matériels du projet (par exemple : transport aérien de la délégation, acquisition de matières premières, confection de costumes et autres accessoires, cachets des artistes, assurance, frais de convoyage des marchandises, *etc.*). Ces propositions n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Comme rappelé au point 2.4, l'hébergement, la restauration et les transports terrestres des délégations seront pris en charge par le pays hôte, dans la limite de 100 personnes.

### 3.3 Modalités et calendrier de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature, comprenant les 5 pièces mentionnées au 3.2, sont à adresser à la Direction de la culture et du patrimoine contre récépissé, selon l'une ou l'autre des modalités ci-après :

- 1) Par dépôt sous format papier, à la Direction de la culture et du patrimoine (1<sup>er</sup> étage – bureau 310, Route de la pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/mer Nu'uroa Punaauia TAHITI ;
- 2) Sous forme numérique, par courriel ou via un système de transfert de fichiers, à l'adresse [subventions.dcp@culture.gov.pf](mailto:subventions.dcp@culture.gov.pf).

La date limite de transmission des dossiers est fixée au : **6 octobre 2023** à 12 heures.

#### Synthèse du calendrier

Ouverture de l'appel à projets :	<b>1<sup>er</sup> septembre 2023</b>
Date limite de dépôt des dossiers :	<b>6 octobre 2023 à 12 heures</b>
Examen des candidatures :	<b>Du 9 au 13 octobre 2023</b>
Notification des résultats :	<b>Au plus tard le 17 octobre 2023</b>
Réception des demandes de subventions :	<b>Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2024</b>
13 <sup>e</sup> Festpac	<b>Du 6 au 16 juin 2024</b>

### 3.4 Sélection du projet

Seuls les dossiers complets, comprenant les 5 pièces mentionnées au 3.2, peuvent faire l'objet d'un examen. En l'absence de complétude du dossier, la Direction de la culture et du patrimoine en informe par tout moyen écrit le candidat, qui disposera d'un délai de 72 heures pour fournir les pièces manquantes.

La sélection du projet sera réalisée par un **comité de sélection**, composé de la Direction de la culture et du patrimoine et de la Vice-présidence, après analyse technique et artistique du dossier. La pertinence et la qualité des projets seront examinées à l'aune des critères mentionnés au 3.1.

A l'issue de la sélection, l'ensemble des candidats seront notifiés de la décision favorable ou défavorable du comité, au plus tard le 17 octobre 2023.

### 3.5 Modalités de financement

**L'association retenue au terme du présent appel à projet sera autorisée à entamer les préparatifs de son projet et à mener la délégation de la Polynésie française au 13<sup>e</sup> Festpac à Hawaii en juin 2024.**

Elle bénéficiera, tout au long des préparatifs et jusqu'au terme du festival, de l'**appui technique** de la Direction de la culture et du patrimoine, qui l'accompagnera notamment dans ses démarches administratives (formalités phytosanitaires, immigration, *etc.*).

Le porteur de projet sera mis en relation avec le comité organisateur du Festpac et la Communauté du Pacifique. À ce titre, il s'engage à participer à toutes les réunions de travail, en présentiel ou en visioconférence, qui pourraient être programmées avec ces instances.

S'agissant du **financement**, la prise en charge partielle des frais liés à la mise en œuvre matérielle du projet (transport aérien de la délégation, acquisition de matières premières, confection de costumes et autres accessoires, cachets des artistes, assurance, frais de convoyage des marchandises etc.) sera assurée par la Polynésie française. À ce titre, l'association choisie pourra déposer une demande de subvention à la Direction de la culture et du patrimoine, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillant l'ensemble des recettes et dépenses estimées et attendues.

L'aide allouée est forfaitaire et sera matérialisée par une décision d'attribution (arrêté de subvention).

**N.B. :** Le dépôt de la demande de subvention devra intervenir au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La période d'éligibilité des dépenses démarre à la date du dépôt du dossier à la Direction de la culture et du patrimoine. Aussi, aucune dépense antérieure à cette date ne pourra être prise en compte par la subvention dans les coûts du projet.

La subvention est plafonnée à 85 % des dépenses éligibles. L'association sera amenée à couvrir au moins 15 % des frais par ses propres moyens, via des levées de fonds, parrainages, ressources propres, etc.

Toutes les dépenses liées au projet sont éligibles, à l'exception des dépenses liées à la rémunération (salaires et charges sociales) des personnels permanents des associations et des frais déjà pris en charge par le comité organisateur du Festpac.

### **3.6 Traitement et confidentialité des données**

Aux fins du déroulement du présent appel à projet et de ses suites, les dossiers de candidature sont mis à la disposition de la Direction de la culture et du patrimoine, ce à quoi les candidats consentent expressément. A ce titre, ce service est soumis à une obligation stricte de confidentialité et s'engage à ne pas divulguer le contenu des dossiers de candidatures ni à révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat, sans l'accord de celui-ci.

Les données à caractère personnel recueillies par la Direction de la culture et du patrimoine sont obligatoires pour le traitement et la gestion des candidatures et, en particulier, pour leur traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

### **3.7 Renseignements complémentaires**

Toute demande de renseignement peut être adressée à M. Jarvis TEAUROA, directeur adjoint de la culture et du patrimoine et responsable de la cellule du développement culturel et artistique, aux coordonnées suivantes :

Direction de la culture et du patrimoine, local 310 - 1<sup>er</sup> étage, Route de la pointe des pêcheurs, P.K. 15 c/ mer Nu'uroa Punaauia TAHITI, Tél. : 40 50 72 45, courriel : [jarvis.teauroa@administration.gov.pf](mailto:jarvis.teauroa@administration.gov.pf)

## ANNEXE

### LES 4 PILLIERS DU 13<sup>E</sup> FESTPAC

Hō'ike'ike (Arts du spectacle)	Hō'ike Ki'i (Arts visuels)	Hana No'eau (Arts traditionnels)	Nā Hanana Kūhelu (Protocoles cérémoniels)
<p><i>Hanakeeka</i> (Théâtre, danse, travail de performance pour la mise en scène dans un contexte théâtral)</p> <p><i>Hulahula ho'oilina</i> (Danse traditionnelle en groupe accompagnée de musiciens)</p> <p><i>Ho'okani Pila</i> (Musique, groupes de musique live, musique acoustique, chant, instruments traditionnels)</p> <p><i>Ha'i'ōlelo</i> (Arts oratoires)</p> <p><i>Hīmeni</i> (chorale, avec ou sans composante musicale)</p>	<p><i>Kaha ki'i</i> (Dessin)</p> <p><i>Pena ki'i</i> (Peinture)</p> <p>Sculpture / modélisation 3D</p> <p>Photographie</p> <p>Multimédia, Installations artistiques</p>	<p><i>Ulana</i> (tissage)</p> <p><i>Kālai</i> (Sculpture sur bois, pierre ou os)</p> <p><i>Kapa / Tapa</i> (Confection d'étoffes traditionnelles)</p> <p><i>Wehi</i> (Parures en plumes ou coquillages)</p> <p><i>Kākau uhi</i> (Tatouage)</p> <p><i>Mea'ai</i> (Arts culinaires)</p> <p>Storytelling au travers de nouveaux médias</p> <p>Film, nouveaux médias</p> <p>Art vestimentaire, parures et textiles (Mode, textiles axés sur les pratiques culturelles et s'engageant dans les conceptions et les motifs traditionnels du Pacifique)</p> <p>Littérature</p>	<p><i>Wa'a</i> (Cérémonie d'accueil des pirogues traditionnelles)</p> <p><i>Wehena</i> (Cérémonie d'ouverture)</p> <p><i>Panina</i> (Cérémonie de clôture)</p> <p><i>Ekalesia</i> (Culte œcuménique)</p>

### THÉMATIQUES DES PROGRAMMES D'ÉCHANGE

'Aha Moananuiākea (Symposiums et Conférences)	Nā Hana Pāku'i (Échanges culturels et artistiques)
Culture, Océans, Climat et Environnement	Marché d'exposition des créations artistiques
Culture et éducation	<i>Tūpuna</i> (Programme des anciens et des chefs traditionnels)
Culture, Bien-être, Santé et sécurité alimentaire	Échange d'artistes océaniques (Programme de symposiums liés à la programmation artistique rassemblant des artistes pour parler/échanger autour de leur pratique)
Culture et Leadership	
Culture et Commerce	Programme des industries culturelles du Pacifique (Acheteurs, curateurs, diffuseurs, programme promoteurs)
Culture et Tourisme durable	
Conférence des philosophes autochtones	
Programme des jeunes ambassadeurs	
Conférence des musées des îles du Pacifique	